

Date de mise en application

Par Terrasi, le 15/10/2011 à 12:19

Bonjour,

Par mimi493, le 16/10/2011 à 01:14

Le jugement est applicable à partir de son émission et exécutable après le délai d'appel

Par mimi493, le 16/10/2011 à 14:48

Exécutable veut dire qu'on peut demander l'exécution forcée (saisie par exemple)

Par mimi493, le 17/10/2011 à 00:35

Prenez un avocat et dans certains cas, il faut aussi un avoué, en appel

Par mimi493, le 17/10/2011 à 14:22

un élément désuet de la procédure d'appel, un truc que bien des gens ont voulu voir

disparaitre depuis longtemps (mais la place est bonne, le gateau est juteux) mais finalement, ils vont disparaitre (fusion avec les avocats), en contrepartie, le justiciable va casquer un timbre de 150 euros pour avoir le droit de faire appel

En gros, vous devez payer un mec qui va présenter les conclusions faites par l'avocat

Par mimi493, le 18/10/2011 à 00:59

En général, on passe par son avocat